

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES  
AU SUJET DU PREAVIS No. 5/15**

<b>Objet préavis</b>	Sécurisation des usagers des transports publics et des piétons à l'Ouriette
<b>Opération proposée</b>	Investissement
<b>Réalisation</b>	Dans les meilleurs délais
<b>Coût de l'opération</b>	Fr. : 453.000.- dont Fr. 211.000.- à charge de Merk-Serono
<b>Financement</b>	Par trésorerie courante
<b>Durée d'amortissement</b>	Prélèvement de Fr. 242.000.- au fonds de réserve « pour investissements futurs » No. 9282.05
<b>Planification de la dépense</b>	Le plan quinquennal 2014-2019 prévoit un investissement de Fr. 200.000.- pour l'année 2015

**Remarque**

Les ordres du jour du Conseil Communal d'Aubonne comprennent toujours un poste pour les « Communications de la Municipalité ». La CoFin déplore une fois de plus que la Municipalité ne fasse pas usage de cette opportunité, pour informer le Conseil des projets en gestation tels que celui-ci, ce qui améliorerait la transparence, et éviterait que le Conseil se sente mis devant un fait accompli.

D'autre part, la CoFin tient à rappeler le caractère essentiel du respect des délais et procédures en vigueur en relation avec les prérogatives attribuées tant à la Municipalité qu'au Conseil communal au terme des dispositions légales régissant les relations entre ces deux corps.

**Situation**

Le développement des activités de la société Merk-Serono sur notre commune, et le développement de l'utilisation des transports publics et de la mobilité douce, justifient pleinement les travaux proposés dans le présent préavis, ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

## Coût du projet

Coût total du projet TTC  
Participation de la société Merk-Serono TTC

Frs. 453'000.-  
Frs. 211'000.-

**Solde à charge de la Commune TTC**

**Frs. 242'000.-**

## Amortissement

Prélèvement au fonds de réserve pour investissements futurs, compte 9282.02, qui présente un solde de Fr. 1'100'000.- avant prélèvement.

## Recommandation

La CoFin recommande à la municipalité d'être attentive à ce que la suspension des travaux n'engendre pas de supplément de coût, pour la remise en chantier.

## Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, préavise positivement à l'octroi de ce crédit.

Le rapporteur : Daniel Blanchard



Aubonne, le 15 octobre 2015